

COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL du 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, le Conseil Syndical, dûment convoqué s'est réuni en son lieu de séance habituel, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard Lussan.

Date de la convocation : le 8 février 2018

Etaient présents :

Guillaume De Nodrest, Philippe Castets, Alain Lavoye (suppléant de Thierry Carrère), Michel Chantre, Robert Anso, Cédric Cavé, Gérard Cavé, Didier Cénac-Lagrange, Patrick Gaschet (suppléant de Frédéric Guichot), Jean-Jacques Mur, Laurent Penin, Jean-Paul Piazza, Jean-Louis Planté, Jean-Marie Bertranine, Jean Cassagnau, Patrick Dussault, Bernard Jonville, Claudette Larrieu, Alain Lechon, Carle Martens, Michel Monségu, Joël Nipou, Jean Péhéaa, Patrick Roustaa, Thierry Cau-Mil (suppléant de Stéphane Villalon), Patrick Capbern, Gérard Dehez, Jean-Claude Dubosc, Christophe Fratter, José Soulé, Pierre Lacoste, Michel Pailhas, Roselyne Bocq, Pascal Berguerie (suppléant de Pierre Lajus), Dominique Aymard, Alain Bonnacarrère, Michel Dannfald, Lucien Combessies (suppléant de Stéphane Etienne), Olivier Eudes, Françoise Farison, Michel Gozzini, Christine Habas, Claude Laffonta, Francis Larrang, Alain Lassarrette, Bernard Lussan, Robert Maisonneuve, Claude Mothe, Sophie Vergès (suppléante de Christophe Pellefigue), Frédéric Ré, Michel Roux, Michel Sabathé, Michel Moulère (suppléant de Jean Sempé), Jean-Marc Sentuberry, Maurice Vignaux,

Etaient absents :

Etaient excusés : Marie-Christine Adler, Alain Bézian, Alain Payssé, Daniel Raluy, Thierry Carrère, Nadège Borie, Jean-Manuel España, Frédéric Guichot, Régis Lacau, Jean-Claude Piron, Pascal Bourguinat, Christophe Jouan, Ludovic Lanne, Francis Lanne-Touyagué, Jacqueline Larroudé, Jean-Philippe Péhéaa, Stéphane Villalon, Philippe Dessans, Michel Destephen, Christophe Dormal, Roland Dupouts, Alain Michel, Jacques Pargade, Jean-Claude Agosta, Yves Caréac, Didier Duthu, Roland Ferrero, Gérard Fontan, Alain Gineste, Denis Lahaille, André Trinc, Jean-Marc Castay, Sylvie Blondeau, Christian Bortolozzo, Jean Boschi, François Bouby, Marcel Broqua, Bertrand Dujardin, Christian Faget, Elodie Lafitau, Pierre Lajus, Nathalie Laporte, Patrick Lesbats, Lilian Pagès, Jean-Pierre Schunder, Jean-François Thomas, Jacques Bettoni, Ludovic Cazanave, Jean-Michel Danjeau, Wilfried Dernoncourt, Stéphane Etienne, Olivier Germa, Lionel Laborde, Christophe Pellefigue, Jean Père, Michel Sabathe, Jean Sempé, Jacqueline Tenet, Jean-Pierre Vergès

Secrétaire de séance : Christine Habas

1. Travaux

Demande d'allongement de la DIG pour les Lées Aval (ex Sivu des Lées et Affluents)-D2018_001

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que suite à la fusion entre le Sivu des Lées et Affluents (secteur des Lées Aval) et le SMGAA, effective depuis le 1er mai 2017, ce dernier a repris le programme de restauration du Sivu et par voie de conséquence sa maîtrise d'ouvrage.

Il précise que ce programme compte quatre tranches de travaux et qu'il a été établi sur la base d'un financement à hauteur de 80% d'aides publiques et 20% d'autofinancement.

A ce jour les deux premières tranches, mises en œuvre entre août 2015 et mars 2017 sont soldées.

La troisième tranche, prévue initialement à compter de l'automne 2017 n'a pas démarré.

Elle a fait l'objet d'un dossier de demande d'aide complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin qu'elle puisse augmenter son taux de participation à 60% et combler ainsi le désengagement du Conseil Départemental 64. Cependant, ce dossier ne passera en commission qu'au cours du premier trimestre 2018.

La Région Nouvelle Aquitaine maintient son taux de participation initial (20%). Le Syndicat engagera les travaux dès que l'Agence de l'Eau aura notifié son accord de subvention.

Cependant, l'arrêté inter préfectoral, n°2013224-0012 du 12 août 2013, portant déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau, arrive à son terme le 12 août 2018.

Le SMGAA ne sera donc pas en mesure de réaliser la totalité de ce programme de première restauration des Lées Aval dans le délai imparti.

Le Président précise, que suite aux échanges avec les services de Police de l'Eau, il convient de solliciter auprès des trois Préfectures concernées un allongement de la durée de cette DIG.

Compte tenu du retard précité, des dates d'intervention à respecter, des contraintes de mise en œuvre des travaux sur le terrain (cultures en place de juillet à octobre, aléas climatiques...), du programme également en cours sur les Lées Amont, le Président propose de demander de proroger le délai jusqu'au 12 août 2020.

Où ces explications, le Conseil Syndical autorise Le Président :

- à solliciter auprès des Préfectures des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Landes un allongement de la durée de la DIG jusqu'au 12 août 2020.
- à engager le Syndicat à poursuivre le programme en cours dans les mêmes conditions que celles prévues initialement dans le dossier.
- à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Programme de gestion de l'Adour et affluents 2018 - D2018_002

L'Agence de l'Eau Adour Garonne termine son 10^{ième} programme courant de l'année 2018. Les aides allouées aux différents syndicats de rivière du bassin se voient ainsi plafonnées à 100 000 € par programme pour cette année à venir.

L'AEAG a demandé de ce fait au SMGAA de proposer un programme ne dépassant pas le montant plafond au risque de ne pas pouvoir être accompagné.

Les financements 2018 sont décomposés comme suit:

- **Travaux entretien :** **93 250 € TTC**
 - Agence de l'Eau : 55 950 € → 60 %
 - Conseil Départemental 32 : 9 325 € → 10 %
 - SMGAA : 27 975 € → 30 %

- **Acquisitions foncières :** **50 000 € HT**
 - Agence de l'Eau : 40 000 € → 80 %
 - SMGAA : 10 000 € → 20 %

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical :

- donne son accord pour le financement du programme de gestion de l'Adour 2018.

- autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

2. Gestion du personnel

Financement de la mission de suivi et de gestion des cours d'eau du Syndicat 2018 - D2018_003
--

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance l'ensemble des frais des postes liés à la gestion des rivières à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Au titre du 10ème programme, le comité de bassin a validé un taux de participation à hauteur de 60 % maximum.

Le département du Gers finance à hauteur de 3 000 € (10 % du plafond de dépenses éligibles).

Il convient pour cela d'instruire un dossier de demande d'aide comme suit :

- **Poste techniciens rivière :** **248 356 € TTC**
 - Agence de l'Eau : 149 014 € → 60 %
 - Conseil Départemental 32 : 3 000 € → 1.208 %
 - SMGAA : 96 342 € → 38.792 %

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical :

- donne son accord pour le financement de la mission de suivi et de gestion des cours d'eau.

- autorise le président à solliciter l'aide financière de ces deux partenaires et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Maintien de salaire MNT

Le partenariat noué entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et la MNT permet aux agents des collectivités de bénéficier d'une protection face aux aléas de la vie grâce à la Garantie Prévoyance Maintien de Salaire.

Ce partenariat « maintien de salaire » CDG65 est un dispositif réservé aux collectivités de moins de 10 agents. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- 100% de l'effectif assurable (stagiaire et titulaire),
- pour les nouveaux embauchés, les agents doivent souscrire dans les 6 mois qui suivent leur date de stagiairisation
- pas de questionnaire médical ni de limite d'âge
- la base de souscription est le traitement brut indiciaire.

Les garanties prises en compte sont les indemnités journalières et l'invalidité avec une indemnisation à 95 % du traitement net.

Ce dispositif solidaire et adapté au statut de la fonction publique est évalué chaque année au vu des constats relatifs aux arrêts maladies : pour 2016, les tendances nationales de dégradation des risques incapacité et invalidité se poursuivent.

Afin de prendre en compte ces évolutions et garantir les équilibres sur le long terme, l'assemblée générale de la MNT a voté une revalorisation de la cotisation à compter du 1er janvier 2018 en portant le taux de cotisation à 1,43 % du traitement brut.

Il s'agit de la première augmentation depuis le 1er janvier 2014 montrant la réalité d'un pilotage pérenne et responsable de ce dispositif essentiel pour lutter contre les situations de précarité financière.

Tous les agents ont décidé d'adhérer à ce dispositif sans aide du SMGAA.

Cette disposition n'appelle pas à délibération

3. Administration générale

<p style="text-align: center;">Autorisation de signature de la convention cadre et des conventions d'entente - D2018_004</p>

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5221-1 et L.5221-2,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1er janvier 2018, les communautés de communes ont été dotées de la compétence Gemapi.

Cette compétence concerne trois syndicats de rivière (Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA), Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de l'Arros (SMBVA) et Syndicat Mixte (SM) de gestion de la Gespe) et seize EPCI à FP (CC Aire-sur-l'Adour, CC Armagnac Adour, CC Astarac Arros en Gascogne, CC Aure Louron, CC Bastides et Vallons du Gers, CC Cœur d'Astarac en Gascogne, CC Adour Madiran, CC Haute-Bigorre, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, CC Coteaux du Val d'Arros, CC du Pays de Trie et du Magnoac, CC Plateau de Lannemezan, CC Pyrénées Vallées des Gaves, CC du Bas Armagnac, CC Nord-Est Béarn, CC des Luys en Béarn).

Il est proposé à chacune de ces structures une organisation pour ces sous-bassins, avec un phasage, des objectifs, la gestion de la phase transitoire (2018)... afin d'être opérationnels, à terme, tous ensemble sur un bassin hydrographique cohérent.

L'objectif fixé est d'exercer la compétence GEMAPI dans une structure unique « Adour » au 1er janvier 2020 sur le périmètre des sous-bassins précités allant des sources de l'Adour à Barcelonne-du -Gers.

Au 1er janvier 2019, la compétence GEMAPI sera exercée par le SMGAA et le SMBVA suite à l'extension de leurs périmètres ; le SMBVA l'exercera sur l'ensemble du sous-bassin de l'Arros et le SMGAA sur l'ensemble des autres sous-bassins ; Adour Amont, Adour Médian, Adour Aval, Estéous, Echez, Léés et Louet. La compétence sera exercée, dans les deux syndicats, selon les modalités définies en 2018 tant en termes d'items, que de représentativité et de financement (cotisations, participations aux travaux...)

2018 sera donc une période transitoire d'exercice de la compétence GEMAPI qui se déroulera selon deux phases concomitantes :

- exercice de la compétence par les syndicats et les EPCI FP en régie et par le biais de conventions d'entente,
- travail sur l'organisation de la compétence en 2019 par les deux syndicats.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'organisation de la GEMAPI sur le sous-bassin Adour (Adour Amont, Adour Médian, Adour Aval, Echez, Estéous, Léés, Louet et Arros) avec les différentes structures et le phasage envisagé (cf. projet joint).
- d'approuver les conventions d'entente à intervenir avec les différentes structures par sous-bassin.
- d'autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Autorisation de signature - convention avec le Syndicat Mixte
d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros et convention avec la
Communauté des Communes Adour Madiran - D2018_005**

Les brigades vertes du SMBVA et de la Communauté des communes Adour Madiran travaillent depuis 2013 en collaboration avec Syndicat pour réaliser des interventions d'urgences (enlèvement d'embâcles) et ponctuelles sur les berges des cours d'eau du territoire.

Le Président propose donc, de faire intervenir les agents de ces brigades afin de diminuer les coûts d'entretien, les termes d'intervention étant regroupés dans une convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide

- de faire intervenir la brigade verte du Syndicat Mixte d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros et de la Communauté des communes Adour Madiran
- d'autoriser le président à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Location de véhicules - D2018_006

Le Syndicat dispose à ce jour de 3 véhicules. La modification de périmètre induite par la fusion des 3 syndicats nécessite de redimensionner le parc de véhicules.

Après étude, il apparaît nécessaire de doter le syndicat de deux véhicules « tout terrain », adapté au suivi des chantiers.

Au vu de la phase transitoire de financement entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (financier principal), il apparaît plus opportun pour l'année 2018 de louer ces véhicules.

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical :

- autorise le président à lancer la consultation des entreprises
- autorise le président à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à la location.

4. Finances

Concours des receveurs syndicaux - attributions d'indemnités pour l'année 2017 - D2018_007

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2017 n°65-2017-04-28-008 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et Affluents issu de la fusion du Syndicat Mixte Gestion Adour Affluents, le syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et le SIVU des Lées et Affluents,

Vu le changement de trésorerie en cours d'année,

Vu l'impossibilité de mandater après la date de notification du présent arrêté,

Décide :

- de demander le versement de l'indemnité de monsieur Didier Kahn (Receveur Syndical de l'ancien SMGAA) de Riscle,
- de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :

* Monsieur Didier Kahn, Receveur Syndical de Riscle, du 1er janvier au 30 avril 2017,

* Monsieur Frédéric Azam, Receveur Syndical de Maubourguet, du 1er mai au 31 décembre 2017.

- d'accorder également à monsieur Frédéric Azam l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Concours du receveur syndical - attributions d'indemnités - D2018_008

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Frédéric Azam, Receveur Syndical,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Clés de répartition par sous-bassin - D2018_009

Monsieur le Président rappelle que le SMGAA a travaillé pour que les cotisations de chaque sous bassin ou ex syndicat ayant fusionné ou adhéré au SMGAA n'augmentent pas et s'approchent des cotisations existantes. Pour ce faire 6 clés de répartition ont été créées, une par sous-bassin à savoir :

- 1 clé pour le sous-bassin Adour Médian
- 1 clé pour le sous-bassin Adour Aval
- 1 clé pour le sous-bassin Louet
- 1 clé pour le sous-bassin Echez

- 1 clé pour le sous-bassin Estéous
- 1 clé pour le sous-bassin Lées

Après avoir oui le Président,

Le conseil syndical, décide d'appliquer les clés de répartition suivantes :

- 1 clé pour le sous-bassin Adour Médian :
 - * 2.05 € par habitant
 - * 1.80 € par hectare de bassin versant
- 1 clé pour le sous-bassin Adour Aval:
 - * 1.70 € par habitant
 - * 0.90 € par hectare de bassin versant
- 1 clé pour le sous-bassin Louet :
 - * 0.64 € par habitant
 - * 0.30 € par hectare de bassin versant
- 1 clé pour le sous-bassin Echez :
 - * 0.3 € par habitant
 - * 2.3 € par hectare de bassin versant
- 1 clé pour le sous-bassin Estéous :
 - * 0.75 € par habitant
 - * 0.50€ par hectare de bassin versant
- 1 clé pour le sous-bassin Lées :
 - * 1.70 € par habitant
 - * 1.40 € par hectare de bassin versant

Monsieur Cassagnau Jean (Délégué CCLB) demande s'il n'aurait pas été possible d'établir différemment ces clés de répartition.

M. Lussan explique que pour répondre à l'engagement précité, ces 6 clés de répartition ont été calculées, avec un taux pour chacun des 6 sous bassins versant, par le biais d'un tableur, en partant du produit attendu (besoin de financement selon les travaux programmés) de chaque territoire.

Monsieur le Président précise que tout complément d'information pourra être donné sur le calcul de ces différents taux au cours des réunions des commissions par sous bassin versant à venir courant mars.

Cotisations 2018 - D2018_010

VU l'arrêté interdépartemental du 28 avril 2017 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents,

VU la proposition de clé de répartition fixant les contributions des différents membres du Syndicat,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, approuvent le tableau des montants des cotisations pour l'année 2018 ci-dessous :

EPCI	Montants 2018
CA TLP	59 067,03 €
CC Aire-sur-l'Adour	14 585,03 €
CC Armagnac Adour	21 585,68 €
CC Luys en Béarn	21 785,06 €
CC Nord-Est-Béarn	37 282,72 €
CC Bastides et Vallons du Gers	776,39 €
CC Adour Madiran	54 237,30 €
CC Coteaux Val Arros	2 726,15 €
CC Astarac en Gascogne	120,70 €
Total	212 166,06 €

Débat d'orientations budgétaires (DOB) - D2018_011

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2018 (Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une communes de 3 500 habitants et plus.)

Monsieur le Président précise que les chiffres présentés ci-après correspondent aux grandes masses comptables.

Section de fonctionnement

1. Les dépenses

Dépenses	Montants
Charges à caractère général	254 209,54 €
Charges de personnel	250 000,00 €
Autres charges de gestion courante	13 700,00 €
Charges exceptionnelles	9 444,89 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Virement section fonctionnement	200 064,15 €
Total	737 418,58 €

2. Les recettes

Recettes	Montants
Résultats de fonctionnement	349 701,52 €
Produits de services	0 €
Dotations, subventions et participations	387 717,06 €
Total	737 418,58 €

Section d'investissement

1. Les dépenses

Dépenses	Montants
Résultat investissement	79 104,33 €
Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
Immobilisations corporelles	150 000,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total	479 104,33 €

2. Les recettes

Recettes	Montants
Dotations	132 940,18 €
Subventions	146 100,00 €
Virement section investissement	200 064,15 €
Total	479 104,33 €

Monsieur Lechon Alain et Jonville Bernard (délégués CCLB) demandent quelques précisions sur ces masses comptables, notamment sur la ligne « emprunts et dettes assimilés » de 200 000 €.

Monsieur Monségu Michel (Vice-Président SMGAA - Lées Aval) précise que cet emprunt correspond au prêt relais contracté par l'Ex Sivu des Lées et Affluents au démarrage de son programme de travaux fin 2015, afin de pouvoir payer les travaux réalisés, le temps de percevoir les aides accordées. Tel que l'avait prévu le Sivu des Lées et Affluents, le remboursement de ce prêt est inclus dans l'appel à cotisation.

Monsieur Lussan précise que tous ces éléments seront détaillés lors de la présentation du budget.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le comité syndical, après en avoir délibéré,
Décide d'approuver les orientations budgétaires 2018 présentées.